



Convocation par mail le samedi 4 juillet 2020

Présents :

M. BISSIERES Sylvain Frédéric, Mme BLOT Claudie, M. BOUSQUET Thierry, M. CAPMAS Serge, M. FIAULT Nicolas, Mme GAJAC Paule, Mme GERVEAUX Angélique, M. GUEDES PIRES Bruno, Mme SOULIER Laura Marie Leslie, M. TEYSSEDOU Adrien, M. VIERGE Pierre Guy Hervé

Procuration(s) : 0

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme GERVEAUX Angélique

Président de séance : M. TEYSSEDOU Adrien

Ordre du jour:

- 1) Indemnités du Maire et des adjoints
- 2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3) Délégations de fonctions aux adjoints
- 4) Délibérations sur les délégations et représentations extérieures
- 5) Mise en place des commissions communales
- 6) Arrêté confiant délégation de signature à la secrétaire de Mairie
- 7) L'action sociale des agents et salariés territoriaux (Information)
- 8) Travaux a prévoir
- 9) Chemin rural de Fournié bas
- 10) Orientations budgétaires
- 11) Liste préparatoires des jurés d'assises
- 11) Questions diverses

Le compte rendu du Conseil Municipal datant du 3 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité en ce début de séance.

1 - Délai de convocation abrégé

Vu les articles L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT ;

Monsieur le Maire, dès l'ouverture de séance, explique au conseil les motifs pour lesquels l'urgence a motivé un délai de convocation abrégé, sans toutefois être inférieur à un jour franc :

==Urgence du vote du budget devant intervenir avant la fin du mois de juillet.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, se prononce sur l'urgence et sur cette formalité substantielle.

Et vote,

La continuité de ce conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Montant des indemnités de maire et d'adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 06/07/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints ;

Considérant que la commune compte 286 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Maire: 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1er adjoint: 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

2e adjoint: 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3e adjoint: 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

**Annexe
Tableau récapitulatif des indemnités de fonction**

Fonction	Nom* (facultatif)	Taux de l'indice brut terminal
Maire	Adrien TEYSSEDOU	25,5 %
1 ^{er} adjoint (e)	Nicolas FIAULT	6,6 %
2 ^{ème} adjoint (e)	Angélique GERVEAUX	6,6 %
3 ^{ème} adjoint (e)	Serge CAPMAS	6,6 %

*si les bénéficiaires figurent expressément, il conviendra que le conseil municipal délibère afin de modifier le tableau lors de chaque changement de bénéficiaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'un commun accord, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 25 000 € fixé par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ACCORDE au maire la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations accordées par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie des Bastides et du Fumélois, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

– M. Bruno GUEDES PIRES

– M. Thierry BOUSQUET

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

– Mme. Laura SOULIER

– M. Nicolas FIAULT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie des Bastides et du Fumélois :

Délégués titulaires :

– M. Bruno GUEDES PIRES

– M. Thierry BOUSQUET

Délégués suppléants :

– Mme. Laura SOULIER

– M. Nicolas FIAULT

S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Election des délégués communaux au SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de GAVAUDUN est membre du SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Le syndicat, situé à Caubeyres, a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires qui constituent, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes

membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Département de Lot-et-Garonne.

La commune de GAVAUDUN est rattaché au secteur « Bastides» qui compte 43 communes.

Ces délégués sont nommés délégués communaux.

Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que délégués syndicaux, titulaire ou suppléant, devront faire acte de candidature.

Ces délégués syndicaux seront élus par les délégués communaux.

Ainsi élus, les délégués syndicaux seront convoqués pour le Premier Comité Syndical du SIVU Fourrière au cours duquel sera constitué le bureau Syndical.

Les délégués municipaux élisent ensuite, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné (3 titulaires et 3 suppléants pour le secteur de Bastides)

L'élection des délégués aux syndicats de communes s'opère au scrutin secret à la majorité absolue (art. L5211-7 du CGCT).

Election du premier délégué communal titulaire :

—Laura SOULIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

Election du second délégué communal titulaire :

—Paule GAJAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation des délégués du SMAVLOT par commission géographique Grand Cycle de l'Eau

Vu la modification des statuts liés au SMAVLOT47 (mars 2018) il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMAVLOT47 pour les commissions géographiques Grand Cycle de l'Eau, Lède et Lémance.

Chaque commission géographique est composée d'élus issus de chacune des communes qui la composent. (Un délégué titulaire et un suppléant par commune).

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des déléguées, après un appel à candidature il est procédé au déroulement du vote :

Ont obtenu pour la commission géographique LÈDE :

Nicolas FIAULT	délégués titulaire	(Nombre) de voix	11
Guy VIERGE	délégués suppléant	(Nombre) de voix	11

Ont obtenu pour la commission géographique LÉMANCE :

Thierry BOUSQUET	délégués titulaire	(Nombre) de voix	11
Paule GAJAC	délégués suppléant	(Nombre) de voix	11

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Election des représentants de la commune au syndicat EAU 47

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des dernières élections municipales du 28 juin 2020 et du changement de conseillers municipaux le 03 juillet 2020, conformément aux articles L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des délégués titulaire et suppléant au syndicat des Eaux EAU47.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède à l'élection et nomme en tant que :

- Délégué titulaire : Bruno GUEDES PIRES
- Délégué suppléant : Adrien TEYSSEDOU

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que la Commune de GAVAUDUN est représentée par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal dans l'institution suivant :

- conseils d'école (RPI) : **le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal**

Le Conseil Municipal doit également désigner en début de mandat pour la durée de celui-ci :

- **un correspondant défense** (chargé de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense).
- **un correspondant sécurité routière** (correspondant des services de l'État et contribution à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune).
- **un correspondant titulaire et un correspondant suppléant du SDIS** (chargés du respect de la réglementation en matière de sécurité contre le risque d'incendie et de panique).
- **un correspondant FREDON - FDGON** (chargé d'informer la commune sur les organismes nuisibles).

S'agissant de désignations, une élection formelle de ces représentants n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

- conseils d'école (école élémentaire et maternelle) : Adrien TEYSSEDOU et Angélique GERVEAUX,
- correspondant défense : Adrien TEYSSEDOU,
- correspondant sécurité routière : Adrien TEYSSEDOU,
- correspondant titulaire du SDIS : Serge CAPMAS - correspondant suppléant du SDIS : Thierry BOUSQUET
- correspondant FREDON – FDGON : Claudie BLOT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- Mise en place des commissions communales

Le conseil Municipal s'est réparti le travail au sein des commissions. Une fois le tableau complété il a été voté à l'unanimité. Ci joint, le tableau détaillé.

Commissions	AT	NF	AG	SC	SB	GV	PG	TB	BGP	LS	CB
AFFAIRES FINANCIERES BUDGET	P	M	M			M					
URBANISME(2 Resp 1 hameau /1 PC)	P			VP				M	M		
SECURITE ET SDIS	P			VP				M			
ECOLE ET RYTHMES SCOLAIRES	P		VP				M				
CHEMINSET VOIRIE	P	M		M	VP				M		
RESSOURCES HUMAINES (2 Resp: 1 emplois Admi b)	P	M	M	VP							
ASSO, FETES ET CEREMONIES SPORT	P	M					VP	M		M	
CULTURE ET PATRIMOINE	P	VP					M	M			M
COMMERCE ET ARTISANAT	P	VP	M				M		M	M	
AGRICULTURE	P				VP						
BATIMENTS TRAVAUX, ESPACES VERTS	P			M	M		M		VP		M
EGLISE ET CIMETIERE	P					VP					
TOURISME	P	VP					M		M	M	
COMMUNICATION	P	VP	M								M
SECRETARIAT (délibérations, comptes rendus, droit public)	P		VP					M			
ENVIRONNEMENT/ COLLECTE DES DECHETS	P	VP		M			M			M	
DEVELOPPEMENT DURABLE	P	M					M			M	VP
SOCIAL/ ENTRAIDE	P	VP	M				M	M			

P: Président VP: Vice Président M: Membres

Commissions (Colonne horizontale) : AT (Adrien Teyssedou) / NF (Nicolas Fiault) / AG (Angélique Gerveaux) / SC (Serge Capmas) / SB (Sylvain Bissières) / GV (Guy Vierge) / PG (Paule Gajac) / TB (Thierry Bousquet) / BGP (Bruno Guedes-Pirès) / LS (Laura Soulier) / CB (Claudie Blot)

10 – Délégation de signature

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de son intention de donner, par un arrêté, délégation de signature à la secrétaire de Mairie, Sandrine VISSET.

11 - L'action sociale des agents et salariés territoriaux

Ces nouvelles dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par les conseils élus, une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget, pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre. M. le Maire nous précise que ces aides financières sont des dépenses obligatoires des communes.

12 - Travaux à prévoir en urgence

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre ce qui était en attente comme :

- Réparer la gouttière dans la sacristie de l'église à Laurenque ainsi qu'au logement du Café de Gavaudun.
- Nettoyer les toitures de l'école, changer les tuiles cassées sur la toiture de la cantine.
- Tailler la haie contre la toiture de la cantine.
- Solutionner les problèmes d'évacuation de l'eau de la gouttière au logement contre la poste.
- Demander aux employés communaux de faire un nouveau panneau "Eau non potable" pour remplacer celui qui a disparu devant le lavoir.

13 – Chemin rural de Fournié Bas

M. le Maire expose le projet d'échange de chemin rural à Fournié bas. Lors de la prochaine réunion le Conseil Municipal travaillera sur un plan et la commission chemin et voirie se réunira sur place dans un second temps.

14 – Orientation budgétaire

Des artisans vont faire des devis pour la commune afin d'inscrire au budget les projets suivants :

- Une aire de retournement pour le bus scolaire ainsi qu'un nouvel aménagement devant l'école.
- Le projet de groupement d'achat pour la mutuelle de santé et les énergies.
- L'adressage de la commune est à faire. Il faudra choisir les panneaux, et se renseigner sur les prix.
- M. le Maire suggère que le Conseil Municipal inscrive au budget le projet de rénovation de l'accueil du château, afin de se laisser la possibilité de le réaliser. Ce projet pourrait être présenté et proposé aux Gavaudunois lors d'une consultation municipale. Nicolas Fiault Premier adjoint, propose de faire en Septembre 2020 la toute première réunion publique. La date reste cependant à déterminer.

15 - Liste préparatoire des jurés d'assise

Serge Capmas troisième adjoint de la commune, se rend à une réunion le mardi 7 Juillet 2020 à la Mairie de Monflanquin, pour établir la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises 2020 pour l'année 2021 (tirage au sort sur la liste électorale de la commune).

16 – Organisation

La prochaine réunion du Conseil municipal se fera finalement le lundi 20 juillet à 20h30.

M. le Maire lève la séance à 23h15.